

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 4

VENDREDI 13 JANVIER 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 JANVIER 2012

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.11.29 modifiant la délégation de signature de Mme Léa FILOCHE, Conseillère du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 15 décembre 2011)	47
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.11.30 modifiant la délégation de signature de M. Mao PENINO, Conseiller du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 15 décembre 2011)	47
VILLE DE PARIS	
Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des groupes hospitaliers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 9 janvier 2012)	47
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 6 janvier 2012)	48
Mise à jour des barèmes de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2012. — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 30 décembre 2011 ..</i>	53
Délégation du droit de préemption urbain donnée par la Ville de Paris à l'Office Public de l'Habitat « Paris Habitat - OPH » concernant l'immeuble situé 155, rue du Château, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 janvier 2012)	53
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche-Midi, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 janvier 2012)	54
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0249 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage du Génie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 janvier 2012)	54
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0224 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Balard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 28 décembre 2011)	54
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0003 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rue René Boulanger, à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 janvier 2012)	55
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 janvier 2012)	55
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel suppléant à la Commission Administrative Paritaire n° 038 — agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris — (Décision du 5 janvier 2012)	55
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien de la surveillance spécialisée de classe supérieure — Année 2011	56
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien de la surveillance spécialisée de classe exceptionnelle — Année 2011	56
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de contrôleur de sécurité de classe supérieure — Année 2011	56
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de contrôleur de sécurité de classe exceptionnelle — Année 2011	56
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 6 janvier 2012)	56

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement CAJM Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès — 5, rue de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 décembre 2011).....	62
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement « Les Petites Victoires » situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 décembre 2011)	62
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au corps de conseiller socio-éducatif du Département de Paris, au titre de l'année 2011	63
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidates admises au concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité orthophoniste, ouvert à partir du 14 novembre 2011, pour trois postes.....	63
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire de la candidate admise au concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité orthophoniste, ouvert à partir du 14 novembre 2011	63
PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté n° 2011-00961 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 21 décembre 2011)	63
Arrêté n° 2012-00014 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 3 janvier 2012)	63
Arrêté n° 2012-00015 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 3 janvier 2012)	63
Arrêté n° 2012-00020 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 janvier 2012)	64
Arrêté n° DTPP 2012-22 portant prescriptions dans l'Hôtel Métropole La Fayette — 204, rue La Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 9 janvier 2012).....	64
Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser.....	65
Annexe 2 : voies et délais de recours	65
Arrêté n° 2012-00028 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 9 janvier 2012)	65
Arrêté n° 2012-00029 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'Inspection Générale des Services (Arrêté du 9 janvier 2012)	67
Arrêté n° 2011 T 0186 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Montaigne à l'angle du rond-point des Champs-Élysées, à Paris 8 ^e (Arrêté du 5 janvier 2012)	68
Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police au titre de l'année 2012.....	68

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 11-1842 nommant une administratrice territoriale chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion (Arrêté du 7 octobre 2011).....	68
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-0021 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement des adjoints techniques de 1 ^{re} classe — spécialité menuisier (Arrêté du 3 janvier 2012)	69
Etablissement public local dénommé Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain — Conseil d'Administration du 11 octobre 2011. — Délibérations.....	69
Eau de Paris — Décision du Directeur Général n° 2012-001 portant désignation du représentant du Directeur Général d'Eau de Paris au sein de l'Association de l'Aquifère des Calcaires de Champigny-en-Brie (Aqui'brie) (Décision du 6 janvier 2012).....	71
Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris — Conseil d'Administration du 2 décembre 2011. — Délibérations.....	72

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — Rappel	83
--	----

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	83
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	83
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	84
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Architecte voyer)	84
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des services techniques).....	84
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux)	84
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (ou équivalent) — Contrôleur de Gestion.....	84

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.11.29 modifiant la délégation de signature de Mme Léa FILOCHE, Conseillère du 19^e arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu mon arrêté n° 19.08.28 en date du 29 mars 2008 par lequel Mme Léa FILOCHE, Conseillère de Paris et Conseillère du 19^e arrondissement, a été chargée sous mon autorité des droits de l'Homme, de la Lutte contre les discriminations et de la Citoyenneté ;

Arrête :

Article premier. — Mon arrêté n° 19.08.28 en date du 29 mars 2008 concernant Mme Léa FILOCHE est abrogé.

Art. 2. — Mme Léa FILOCHE, Conseillère de Paris et Conseillère du 19^e arrondissement, est chargée sous mon autorité des droits de l'Homme, de la Lutte contre les discriminations, de la Citoyenneté, et de la Politique de la Ville.

Art. 3. — Mme Léa FILOCHE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Roger MADEC

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 19.11.30 modifiant la délégation de signature de M. Mao PENINOU, Conseiller du 19^e arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu mon arrêté n° 19.08.33 en date du 29 mars 2008 par lequel M. Mao PENINOU, Conseiller de Paris et Conseiller du 19^e arrondissement, a été chargé sous mon autorité des Relations avec les corps de sécurité, de la Prévention, du Civisme et de la Politique de la Ville ;

Arrête :

Article premier. — Mon arrêté n° 19.08.33 en date du 29 mars 2008 concernant M. Mao PENINOU est abrogé.

Art. 2. — M. Mao PENINOU, Conseiller de Paris et Conseiller du 19^e arrondissement, est chargé sous mon autorité

des Relations avec les corps de sécurité, de la Prévention, et du Civisme.

Art. 3. — M. Mao PENINOU a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Roger MADEC

VILLE DE PARIS

Désignation des représentants du Maire de Paris au sein des groupes hospitaliers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les dispositions de l'article R. 6147-25 (alinéa 3) du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — Les conseillers dont les noms suivent sont désignés pour représenter le Maire de Paris au sein des groupes hospitaliers de l'A.P.-H.P. :

— Groupe Hospitalier Bichat - Beaujon - Louis Mourier - Bretonneau - Charles Richet : M. Eric LEJOINDRE, Conseiller d'arrondissement,

— Groupe Hospitalier Cochin - Hôtel Dieu - Broca : Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris,

— Groupe Hospitalier Hôpital Européen Georges Pompidou - Corentin Celton - Vaugirard - Gabriel Pallez : Mme Fatima LALEM, Adjointe au Maire de Paris,

— Groupe Hospitalier Necker - Enfants Malades : Mme Anne HIDALGO 1^{re}, Adjointe au Maire de Paris,

— Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière - Charles Foix : Mme Marie-Annick BARTHE, Conseillère de Paris,

— Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Berck - Ambroise Paré - Sainte-Périne : M. Yves MANO, Adjoint au Maire de Paris,

— Groupe Hospitalier Robert Debré : M. Daniel MARCOVITCH, Conseiller de Paris,

— Groupe Hospitalier Saint-Louis - Lariboisière - Fernand Widal : M. Alain LHOSTIS, Conseiller de Paris,

— Groupe Hospitalier Tenon - Saint-Antoine - Rothschild - Armand Trousseau La Roche-Guyon : Mme Karen TAIËB, Conseillère de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2010 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Alain CONSTANT, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article premier sont seuls compétents pour signer :

1 — les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de catégorie A ;

2 — les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;

4 — les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

5 — les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

6 — l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sylvie DEPONDY, sous-directrice, chef du Service communication et événements ;

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du Service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, et M. Arnaud LANGE, ingénieur des services techniques ;

— Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques, chef du Service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Thierry PHILIPP et Francis PACAUD, ingénieurs en chef des services techniques ;

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur en chef des services techniques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, et, Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste ;

— M. Bernard VIEL, ingénieur en chef des services techniques, responsable de l'Agence d'Ecologie Urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef du Service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, chef du Service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs ;

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Marc FAUDOT, administrateur de la Ville hors classe, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, et Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Huong TAN, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

3 — prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 — passer les contrats d'assurance ;

7 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8 — fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

9 — prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayants droits des concessionnaires ;

10 — prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11 — prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

12 — prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

13 — délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

14 — signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1 — actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2 — ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

3 — copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4 — états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

5 — actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

6 — arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

7 — prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8 — attestations de service fait ;

9 — attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

10 — états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

11 — ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

12 — avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

13 — enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

14 — approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

15 — signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

16 — arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

17 — application des clauses concernant la révision des prix ;

18 — approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

19 — approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

20 — approbation des procès-verbaux de réception ;

21 — arrêtés prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

22 — autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

23 — autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

24 — autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois.

Services rattachés à la Directrice :

— Mlle Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission sécurité et gestion de crise.

Agence d'Ecologie Urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au responsable de l'agence ;

— Mlle Emmanuelle LAGADEC, ingénieure des services techniques, responsable de la Division stratégie de développement durable ;

— Mme Claude FRISON, agent technique contractuel, responsable de la Division biodiversité - patrimoine naturel ;

— M. Gaël ROUGEUX, administrateur, responsable de la Division mobilisation des acteurs du territoire ;

— Mme Lise DANO, agent technique contractuel, responsable de la Division éco-développement ;

— M. Yann FRANCOISE, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la Division climat-énergies ;

— M. Patrick DUGUET, ingénieur des services techniques, responsable de la Division impacts santé-environnement ;

— M. Guylain ROY, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la Cellule gestion administrative, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rosyane NICOLAS, secrétaire d'administrations parisiennes.

Service patrimoine et logistique :

— Mme Nicole MONTFORT, ingénieure chef d'arrondissement, responsable des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude JARRY, chef d'exploitation ;

— Mme Annie FOURNET, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision des travaux en régie et événementiel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick BRIEC, chef d'exploitation ;

— M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision du patrimoine ;

— Mme Mélanie DELAPLACE, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— M. Fabien BERROIR, ingénieur des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

Service communication évènements :

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de la communication.

Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Section de l'exécution budgétaire et des régies, et M. Benjamin SILVERSTON, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Section programmation budgétaire ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de coordination des achats et des approvisionnements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mlle Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales.

M. Christophe MACH et M. Daniel CRIL ont également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

Mme Clotilde MOMPEZAT, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et M. Benjamin SILVERSTON ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la Section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la Section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation.

M. Hervé HULIN, Mlle Florence JOUSSE, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé HULIN, Mme Clotilde MOMPEZAT, ont également délégation pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole.

Mission funéraire :

— M. Philippe DELEMARRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la Mission funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

- décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal

au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres) ;

- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres ;

- attestations de service fait.

Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, Mme Dominique FERRUCCI, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et, Mme Nathalie MUNIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mlle Emilie DRIOUX, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, jusqu'au 12 décembre 2011, et, Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, à compter du 12 décembre 2011 ;

— M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent ESTEVE, chargé de mission cadre supérieur.

Service exploitation des jardins :

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Bertrand HELLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la Mission coordination administrative ;

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Lucie TRUQUIN, et Mme Anne-Claude BRU-LASSEUR, ingénieures des travaux ;

— M. Arnaud LANGE, ingénieur des services techniques, chef de la Mission technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Déborah FRAIX-BURNET et M. Yann BHOGAL, ingénieurs des travaux ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la Division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, ingénieure des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine WAFFLART, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Florence REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Natacha DUCRUET, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Basile SAINT CARLIER, ingénieur des travaux, chef de la Division du 11^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain SCHNEIDER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Eric LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 12^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Didier JACQUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 13^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BOUVIER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 14^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc JANICOT, agent supérieur d'exploitation ;

— M. Eric CRESPIAN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 15^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 16^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Raphaël CLASTOT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 17^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique MANRESA-DUBOIS, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux, chef de la Division du 18^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la Division du 19^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Grégory MARREC, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure des travaux, chef de la Division du 20^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du pôle administratif ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef de la Division du Bois de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, M. Farid RABIA, ingénieur des travaux, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, agent supérieur d'exploitation ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, chef de la Division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, Mme Anne-Benoîte VALIERGUE, chargée de mission cadre supérieur, et M. Jean-Pierre LEGLISE, agent supérieur d'exploitation ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, chef d'arrondissement, chef de la Cellule de programmation et de gestion durable, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Béatrice RIZZO, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Serge BROUTY, chef d'arrondissement, chef de la Division Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Stéphanie FOURCANS, technicienne supérieure principale ;

— M. Philippe LE MARQUAND, chef d'arrondissement, chef de la Division Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Maryse ROSSET, technicienne supérieure en chef ;

— M. Joachim DELPECH, ingénieur des travaux, chef de la Division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Isabelle DEMOL, technicienne supérieure en chef.

Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs, adjointe au chef du Service des cimetières ;

— Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, chef de la Division technique du Service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS et M. Xavier FRANÇOIS, ingénieurs des travaux, M. Alain DUMAS et M. Didier COQUELET, chefs d'exploitation ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du Bureau du patrimoine.

Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service ;

— Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de la coordination administrative au Service central ;

— Mlle Cécile MASI, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nadège RODARY, ingénieure des travaux, et M. Nicolas SZILAGYI, agent technique contractuel ;

— M. David LACROIX, ingénieur des services techniques, chef de la Division espace public, et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste ;

— M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, ingénieure des travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Christophe COUARD, ingénieur des travaux.

Service des sciences et techniques du végétal :

— M. Alain ARHUIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du Pôle administratif et affaires générales ;

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division des productions ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division des études végétales ;

— M. Renaud PAQUE, chargé de mission cadre supérieur, directeur de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TRIAIL, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— Mme Sylvie LESUEUR, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Philippe QUILLLEN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Eric LE GUYADER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservateur du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, Mlle Séverine MARECHAL, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Brigitte ROUX, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Quoc Hung LE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des concessions ;

à l'effet de signer les actes 9, 10, 11, 12 et 13 visés à l'article 4 ainsi que les actes 8 et 23 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires adjoints administratifs et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— M. Xavier GOUGEROT, Mme Martine RENTET, Mme Alexandra PERON, Mme Annie ORAND-THOMAS, Mme Dominique HUVIER et Mme Danièle LAYSSAC, adjoints administratifs, ainsi qu'à Mme Suzelle COMAN, Mme Myriam AZZOUC, Mme Romaine KANGA, Mme Aline BARTHEL, M. François GUINOCHE, M. Christian HOUOT, M. Jules BILON, M. Kinouani MATSIONA, M. Jean-Pierre COUTEAU et Mme Françoise BERTAU, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montparnasse, Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— Mme Yvette BOURGE, Mme Nathalie BRACQUE, Mme Martine KRIEG, M. Ronnie NEMORIN, Mme Edith SOULPIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, M. Jean-Michel CAPELLE, Michel DESPEYROUX, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

— M. Jean-Pierre BALDERACCHI, Mme Anne BEAUVISAGE, Mme Laurence BONIN, Mme Mylène DEROND, Mme Marilyne BOUDOUX et M. Guy LOUIS-SERVAIS, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Victor BASCON, Mlle Frédérique BELIN, Mme Sandrine BOIVIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, Mme Véronique THOMAS, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAUD, M. Kodjo LATEVI, Mme Pamela REGNIER, M. Erik GAUTHERIE et M. Francis LANCKRIET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville, Charonne ;

— M. Bernard DUCHAÎNE, adjoint administratif de première classe, Mme Gerty COSPOLITE, Mme Annie BAUDON, Mme Edwige GUERINEAU et Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— Mme Sylvie CARRIERE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, M. Gauthier DECHELLE, Mme Claudine BLOND, M. Sébastien NEZONDET, M. Joël CHETRIT, et Mme Patricia ZAMBONI, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Claude USSEGLIO, M. Daniel COCHIN et Mme Frédérique GOUTET, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Christophe CIESLA, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE, M. Bertrand BLOCQUET et M. Jean Pierre FILIPPI, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— Mme Sylvie GHALI-NABHI, Mme Christel OGER et M. Jean-Marc TROESCH, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— M. Ibrahim MOHAMED, Mme Jeanne CARREDU-GARDON, Mme Jocelyne CUCINELLA, Mme Josselyne GOUELLEU, Mme Evelyne TANTET, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1 — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2 — arrêté de titularisation ;
- 3 — arrêté de mise en disponibilité ;
- 4 — arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5 — arrêté de validation de service ;
- 6 — arrêté portant attribution de l'indemnité de fonction ;
- 7 — arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8 — arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9 — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10 — arrêté d'allocation pour perte d'emploi ;
- 11 — arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Les décisions :

- 1 — décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- 2 — décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3 — décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- 4 — décision de mise en congé bonifié ;
- 5 — décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
- 6 — décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

- 1 — documents relatifs à l'assermentation ;
- 2 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3 — état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;
- 4 — marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- 5 — conventions passées avec des organismes de formation ;
- 6 — signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois.

— M. Marc FAUDOT, administrateur de la ville hors classe, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, Mme Dominique FERRUCCI, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et, Mme Nathalie MUNIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mlle Emilie DRIOUX, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, jusqu'au 12 décembre 2011, et, Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, à compter du 12 décembre 2011 ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission sécurité et gestion de crise, a délégué de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des Marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et M. Alain CONSTANT, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique ;

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, et M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des Marchés de la Direction,

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission des Marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 14 janvier 2011 modifié les 26 mai et 24 août 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Mise à jour des barèmes de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2012. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 30 décembre 2011.

Dans l'annexe 1, Barèmes TAM 2012 — véhicules deux roues, citadines et berlines :

— à la page 3097, concernant les Véhicules électriques
— dans la colonne L.D./T.R.F. (euros H.T./mois)

il convenait d'indiquer :

Peugeot Ion	698,89 au lieu de 606,68 ;
Renault Fluence	874,25 au lieu de 757,31 ;
Renault Kangoo ZE	932,74 au lieu de 804,48.

Le reste sans changement.

Délégation du droit de préemption urbain donnée par la Ville de Paris à l'Office Public de l'Habitat « Paris Habitat - OPH » concernant l'immeuble situé 155, rue du Château, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008, n° 2008 SGCP 3 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération DLH-89/11 des 28, 29 et 30 mars 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'adopté par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté pris le 17 juin 2008 par le Maire de Paris portant délégation à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire chargé du budget, des finances et du suivi des sociétés d'économie mixte ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 1^{er} décembre 2011 concernant l'immeuble situé 155, rue du Château, à Paris 14^e pour un prix de 3 500 000 € plus 262 125 € de commission ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat - OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Sur la proposition de Mme la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat - OPH à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 1^{er} décembre 2011 concernant l'immeuble situé 155, rue du Château, à Paris 14^e.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat - OPH.

Fait à Paris, le 11 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé du Budget, des Finances
et du suivi des Sociétés d'Economie Mixte

Bernard GAUDILLERE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche-Midi, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Cherche-Midi au n° 133, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier 2012 au 16 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue du Cherche-Midi, Paris 15^e arrondissement, côté impair, au n° 133.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0249 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage du Génie, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que des travaux de voirie pour la réalisation d'une piste cyclable nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la voie, passage du Génie, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2012 au 27 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse PASSAGE DU GENIE, Paris 12^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'aux n° 23 et n° 30 du passage du Génie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 8^e Section Territoriale
de Voirie*

Yvon LE GALL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0224 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Balard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique entre le n° 102 et le n° 104 de la rue Balard, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2012 au 10 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BALARD, Paris 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 102 et le n° 104.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0003 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rue René Boulanger, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de raccordement à l'égout d'une sanisette 42, rue René Boulanger, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent, à titre provisoire, de réglementer la circulation générale et la circulation des cycles dans un tronçon de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 19 janvier 2012 de 7 h 30 à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE RENE BOULANGER, Paris 10^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA REPUBLIQUE jusqu'au n° 40.

Cette mesure est effective, de 7 h 30 à 17 h.

Le contresens cyclable, côté impair, en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné au présent article, est suspendu provisoirement, de 7 h 30 à 17 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du 85, boulevard Arago, à Paris 14^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 17 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD ARAGO, Paris 14^e arrondissement, côté impair, au n° 85 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel suppléant à la Commission Administrative Paritaire n° 038 — agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Christophe SAUSSEZ, candidat de la liste CFDT, groupe n° 4, est nommé représentant suppléant, en remplacement de M. Hadji MZE MOGNE, radié des cadres des personnels de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 5 janvier 2012

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien de la surveillance spécialisée de classe supérieure — Année 2011.

- AUBE Philippe
- JEROME Guy
- COLLEAUX Jean-Pierre
- ZIRCON Huguette.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 5 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien de la surveillance spécialisée de classe exceptionnelle — Année 2011.

- M. Mondésir AMBROISE
- M. André NIVAL.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 5 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de contrôleur de sécurité de classe supérieure — Année 2011.

- DUCROS Pascal
- ARZEL Jean-Jacques
- BORSELLINO Emmanuel
- OLBRECK-LE MEZO Laurence
- LANGLOIS William.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 5 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de contrôleur de sécurité de classe exceptionnelle — Année 2011.

- M. Jean-Christophe DAUBA
- M. Patrick GOMEZ
- M. Alain QUEMENER.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 5 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2010 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et à M. Alain CONSTANT, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à la Directrice chargée de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article premier sont seuls compétents pour signer :

1 — les décisions de mutation au sein de la Direction des Personnels de catégorie A ;

2 — les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;

4 — les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

5 — les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

6 — l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sylvie DEPONDT, sous-directrice, chef du Service communication et événements ;

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale des services techniques, chef du Service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, et, M. Arnaud LANGE, ingénieur des services techniques ;

— Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des services techniques, chef du Service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP et Francis PACAUD, ingénieurs en chef des services techniques ;

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur en chef des services techniques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, et, Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, et M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste ;

— M. Bernard VIEL, ingénieur en chef des services techniques, responsable de l'Agence d'Ecologie Urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure des services techniques, chef du Service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur hors classe, chef du Service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs ;

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— M. Marc FAUDOT, administrateur de la Ville hors classe, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, et, Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Huong TAN, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Général, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

3 — prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 — passer les contrats d'assurance ;

7 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8 — fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

9 — prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

10 — prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11 — prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

12 — prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

13 — délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

14 — signer les conventions passées entre le Département de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1 — actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2 — ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

3 — copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4 — états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

5 — actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

6 — arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

7 — prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8 — attestations de service fait ;

9 — attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

10 — états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

11 — ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

12 — avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

13 — enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

14 — approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

15 — signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

16 — arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

17 — application des clauses concernant la révision des prix ;

18 — approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

19 — approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

20 — approbation des procès-verbaux de réception ;

21 — arrêtés prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

22 — autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades ;

23 — autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

24 — autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois.

Services rattachés à la Directrice :

— Mlle Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise.

Agence d'Ecologie Urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au responsable de l'agence ;

— Mlle Emmanuelle LAGADEC, ingénieure des services techniques, responsable de la Division stratégie de développement durable ;

— Mme Claude FRISON, agent technique contractuel, responsable de la Division biodiversité - patrimoine naturel ;

— M. Gaël ROUGEUX, administrateur, responsable de la Division mobilisation des acteurs du territoire ;

— Mme Lise DANO, agent technique contractuel, responsable de la Division éco-développement ;

— M. Yann FRANCOISE, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la Division climat-énergies ;

— M. Patrick DUGUET, ingénieur des services techniques, responsable de la Division impacts santé-environnement ;

— M. Guylain ROY, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la Cellule gestion administrative, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rosyane NICOLAS, secrétaire d'administrations parisiennes.

Service patrimoine et logistique :

— Mme Nicole MONTFORT, ingénieure chef d'arrondissement, responsable des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Olivier TASTARD, ingénieur hygiéniste, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude JARRY, chef d'exploitation ;

— Mme Annie FOURNET, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Subdivision des travaux en régie et événementiel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick BRIEC, chef d'exploitation ;

— M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, chef de la Subdivision du patrimoine ;

— Mme Mélanie DELAPLACE, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la Subdivision des travaux à l'entreprise ;

— M. Fabien BERROIR, ingénieur des travaux, chef de cellule projets à la Subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mlle Anne GUYADER, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la Subdivision des travaux à l'entreprise.

Service communication évènements :

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de la communication.

Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Section de l'exécution budgétaire et des régies, et M. Benjamin SILVERSTON, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Section programmation budgétaire ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de coordination des achats et des approvisionnements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mlle Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales.

M. Christophe MACH et M. Daniel CRIL ont également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

Mme Clotilde MOMPEZAT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et M. Benjamin SILVERSTON ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la Section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la Section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation.

M. Hervé HULIN, Melle Florence JOUSSE, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé HULIN, Mme Clotilde MOMPEZAT, ont également délégation pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole.

Mission funéraire :

— M. Philippe DELEMARRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la Mission funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

- décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres) ;
- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres ;
- attestations de service fait.

Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, Mme Dominique FERRUCCI, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et, Mme Nathalie MUNIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mlle Emilie DRIOUX, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, jusqu'au 12 décembre 2011, et, Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, à compter du 12 décembre 2011 ;

— M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent ESTEVE, chargé de mission cadre supérieur.

Service exploitation des jardins :

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Bertrand HELLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la Mission coordination administrative ;

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des services techniques, chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Lucie TRUQUIN, et Mme Anne-Claude BRU-LASSEUR, ingénieures des travaux ;

— M. Arnaud LANGE, ingénieur des services techniques, chef de la Mission technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Deborah FRAIX-BURNET et M. Yann BHOGAL, ingénieurs des travaux ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la Division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, ingénieure des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine WAFFLART, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mme Florence REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Natacha DUCRUET, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Basile SAINT CARLIER, ingénieur des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain SCHNEIDER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Eric LEROY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Didier JACQUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 13^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BOUVIER, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 14^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc JANICOT, agent supérieur d'exploitation ;

— M. Eric CRESPIAN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 15^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jean-Raphaël CLASTOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique MANRESA-DUBOIS, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline LETURCQ, ingénieure des travaux, chef de la division du 18^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Grégory MARREC, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes.

Service de l'arbre et des bois :

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du pôle administratif ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques, chef de la Division du Bois de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, M. Farid RABIA, ingénieur des travaux, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, agent supérieur d'exploitation ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des services techniques, chef de la Division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, Mme Anne-Benoîte VALIERGUE, chargée de mission cadre supérieur, et M. Jean-Pierre LEGLISE, agent supérieur d'exploitation ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, chef d'arrondissement, chef de la Cellule de programmation et de gestion durable, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Béatrice RIZZO, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Serge BROUTY, chef d'arrondissement, chef de la Division Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Stéphanie FOURCANS, technicienne supérieure principale ;

— M. Philippe LE MARQUAND, chef d'arrondissement, chef de la Division Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Maryse ROSSET, technicienne supérieure en chef ;

— M. Joachim DELPECH, ingénieur des travaux, chef de la Division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Isabelle DEMOL, technicienne supérieure en chef.

Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, chef des services administratifs, adjointe au chef du Service des cimetières ;

— Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, chef de la Division technique du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS et M. Xavier FRANCOIS, ingénieurs des travaux, M. Alain DUMAS et M. Didier COQUELET, chefs d'exploitation ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Guénola GROUD, conservateur en chef du patrimoine, chef du Bureau du patrimoine.

Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service ;

— Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de la coordination administrative au Service central ;

— Mlle Cécile MASI, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nadège RODARY, ingénieure des travaux, et M. Nicolas SZILAGYI, agent technique contractuel ;

— M. David LACROIX, ingénieur des services techniques, chef de la Division espace public, et, en cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste ;

— M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cordula PELLIEUX, ingénieure des travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia GUIMART, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, chef de la Division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne GASECKI, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Christophe COUARD, ingénieur des travaux.

Service des sciences et techniques du végétal :

— M. Alain ARHUIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du Pôle administratif et affaires générales ;

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division des productions ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division des études végétales ;

— M. Renaud PAQUE, chargé de mission cadre supérieur, Directeur de l'Ecole d'Horticulture Du Breuil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TRIAIL, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Jean-Luc PICART, agent technique contractuel, adjoint chargé de la formation adultes, et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— Mme Sylvie LESUEUR, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Philippe QUILLET, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— Mme Monique JAWORSKA, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Eric LE GUYADER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— M. Philippe ANDREU, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

— M. Edouard VERGRIETE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservateur du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, Mlle Séverine MARECHAL, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— Mme Brigitte ROUX, secrétaire d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, Mme Marilyn PIN, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Benoît GALLOT, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Quoc Hung LE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normale ;

— M. Fabien MULLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des concessions ;

à l'effet de signer les actes 9, 10, 11, 12 et 13 visés à l'article 4 ainsi que les actes 8 et 23 de l'article 6.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires adjoints administratifs et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— M. Xavier GOUGEROT, Mme Martine RENTET, Mme Alexandra PERON, Mme Annie ORAND-THOMAS, Mme Dominique HUVIER et Mme Danièle LAYSSAC, adjoints administratifs, ainsi qu'à Mme Suzelle COMAN, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Romaine KANGA, Mme Aline BARTHEL, M. François GUINOCHET, M. Christian HOUOT, M. Jules BILON, M. Kinouani MATSIONA, M. Jean-Pierre COUTEAU et Mme Françoise BERTAU, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montparnasse, Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— Mme Yvette BOURGE, Mme Nathalie BRACQUE, Mme Martine KRIEG, M. Ronnie NEMORIN, Mme Edith SOULPIN, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, M. Jean-Michel CAPELLE, Michel DESPEYROUX, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

— M. Jean-Pierre BALDERACCHI, Mme Anne BEAUVISAGE, Mme Laurence BONIN, Mme Mylène DEROND, Mme Marilyn BOUDOUX et M. Guy LOUIS-SERVAIS, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Victor BASCON, Mlle Frédérique BELIN, Mme Sandrine BOIVIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, Mme Véronique THOMAS, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOU, M. Kodjo LATEVI, Mme Pamela REGNIER, M. Erik GAUTHERIE et M. Francis LANCKRIET, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville, Charonne ;

— M. Bernard DUCHAÎNE, adjoint administratif de première classe, Mme Gerty COSPOLITE, Mme Annie BAUDON, Mme Edwige GUERINEAU et Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— Mme Sylvie CARRIERE, secrétaire d'administrations parisiennes de classe normal, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, M. Gauthier DECHELLE, Mme Claudine BLOND, M. Sébastien NEZONDET, M. Joël CHETRIT, et Mme Patricia ZAMBONI, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Claude USSEGLIO, M. Daniel COCHIN et Mme Frédérique GOUTET, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Christophe CIESLA, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, Mme Brigitte MONDONGUE, M. Bertrand BLOCQUET et M. Jean Pierre FILIPPI, agents d'accueil et de surveillance, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— Mme Sylvie GHALI-NABHI, Mme Christel OGER et M. Jean-Marc TROESCH, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— M. Ibrahim MOHAMED, Mme Jeanne CARREDU-GARDON, Mme Jocelyne CUCINELLA, Mme Joselyne GOUELLEU, Mme Evelyne TANTET, adjoints administratifs, pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1 — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2 — arrêté de titularisation ;
- 3 — arrêté de mise en disponibilité ;
- 4 — arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5 — arrêté de validation de service ;
- 6 — arrêté portant attribution de l'indemnité de fonction ;
- 7 — arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8 — arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9 — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10 — arrêté d'allocation pour perte d'emploi ;
- 11 — arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Les décisions :

- 1 — décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- 2 — décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3 — décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- 4 — décision de mise en congé bonifié ;
- 5 — décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
- 6 — décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

- 1 — documents relatifs à l'assermentation ;
- 2 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3 — état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;
- 4 — marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- 5 — conventions passées avec des organismes de formation ;
- 6 — signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois.

— M. Marc FAUDOT, administrateur de la Ville hors classe, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aline DUBUS, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, Mme Dominique FERRUCCI, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, et, Mme Nathalie MUNIER, secrétaire d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle ;

— Mlle Emilie DRIOUX, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, jusqu'au 12 décembre 2011, et, Mlle Claire SAUPIN, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales, à compter du 12 décembre 2011 ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des Marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia ORSINI, Directrice de la Commune de Paris, Directrice Adjointe chargée de la coordination administrative, et M. Alain CONSTANT, ingénieur en chef des services techniques, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique ;

— M. Hervé HULIN, administrateur, chef du Service des affaires juridiques et financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MACH, ingénieur économiste de classe supérieure, et M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des Marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission des Marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions du 14 janvier 2011 modifié les 26 mai et 24 août 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement CAJM Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès — 5, rue de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 février 2008 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association ASAP pour le CAJM Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès — 5, rue de Charonne, à Paris 75011 ;

Vu l'avenant n° 1 du 24 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAJM Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès — 5, rue de Charonne, à Paris 75011, géré par l'Association ASAP, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 40 234 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 222 777,84 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 103 622 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 365 845,23 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat de + 788,61 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement CAJM Les Petites Victoires situé cour Jacques Viguès — 5, rue de Charonne, à Paris 75011, géré par l'Association ASAP, est fixé à 186,18 €, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement « Les Petites Victoires » situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création et de fonctionnement en date du 13 juillet 2009 donné à l'Association ASAP Les Petites Victoires pour son foyer d'hébergement FH située 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris ;

Vu la convention aide sociale conclue le 27 avril 2011 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association ASAP Les Petites Victoires pour son FH sis 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris, géré par l'Association Au Service des Autistes et de la Pédagogie, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 31 973 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 164 153 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 145 289 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 312 828 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 28 587 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement « Les Petites Victoires » géré par l'Association ASAP, est fixé à 263,32 €, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au corps de conseiller socio-éducatif du Département de Paris, au titre de l'année 2011.

D.A.S.E.S. :

- Mme Sabine OLIVIER
- M. Philippe RAULT.

Liste arrêtée à 2 noms.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidates admises au concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité orthophoniste, ouvert à partir du 14 novembre 2011, pour trois postes.

- 1 — Mme BRUNOD Monique née TOUZIN
- 2 — Mme MARTIN Aurélie née GRAS
- 3 — Mlle KIENTZ Mathilde.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms

Fait à Paris, le 4 janvier 2012

Le Président du Jury

Christophe AROULANDA

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire de la candidate admise au concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité orthophoniste, ouvert à partir du 14 novembre 2011,

afin de permettre le remplacement de candidates figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommées ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- Mlle D'ALESSANDRO Laurence.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 janvier 2012

Le Président du Jury

Christophe AROULANDA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00961 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Dorothee BERNARD, née le 24 novembre 1979, Gardien de la Paix, affectée au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00014 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Caporal-chef Anthony COLLET, né le 29 décembre 1983, 17^e compagnie ;
- Caporal Thomas GILLETTE, né le 9 novembre 1990, 17^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00015 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent Gary VITAL, né le 18 octobre 1984, 14^e compagnie ;

— Caporal-chef David GAMBA, né le 9 juin 1976, 14^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00020 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Esthel FORTINEAU, née le 13 octobre 1971, Brigadier-Chef de Police, et à M. Frédéric DORAT, né le 1^{er} janvier 1984, Gardien de la Paix, fonctionnaires affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2012-22 portant prescriptions dans l'Hôtel Métropole La Fayette — 204, rue La Fayette, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 17 novembre 2008, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Métropole La Fayette, à Paris 10^e, 204, rue La Fayette, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu la notification du 5 décembre 2008 accordant des délais allant jusqu'à 3 mois pour la réalisation des mesures de sécurité ;

Vu la notification du 24 décembre 2010 autorisant les travaux de mise en sécurité ;

Considérant que le 13 octobre 2011, un technicien du service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté que les travaux de mise en sécurité prescrits par notification du 24 décembre 2010 ne sont pas réalisés ;

Vu le procès-verbal de visite en date 24 novembre 2011 par lequel la sous-commission de sécurité maintient l'avis défavorable émis et demande la réalisation des travaux de mise en sécurité ainsi qu'un certain nombre de mesures dans des délais allant jusqu'à 4 mois ;

Considérant que, par notification du 14 décembre 2011, M. Djamel M'HAMDI a été mis en état de présenter ses observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que l'intéressé n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Djamel M'HAMDI, exploitant et propriétaire des murs de l'établissement Hôtel Métropole La Fayette sis 204, rue La Fayette, à Paris 10^e, est mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Djamel M'HAMDI, demeurant 204, rue La Fayette, à Paris 10^e, exploitant et propriétaire des murs de l'établissement Hôtel Métropole La Fayette sis 204, rue La Fayette, à Paris 10^e.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliserSans délai :

1 — Assurer la diffusion de l'alarme générale sonore lors de la coupure de l'alimentation électrique du système de sécurité incendie ;

2 — Refixer solidement la canalisation de gaz située au sous-sol alimentant la chaudière ;

3 — Mettre en place un téléphone urbain en cas de coupure de courant ;

4 — Réaliser le ramonage des conduits de fumée dans la chaufferie ;

5 — Faire vérifier les installations de gaz et d'électricité par un technicien compétent.

Dans un délai de quatre mois :

6 — Réaliser tous les travaux demandés, y compris l'enclouement de l'escalier, conformément au dossier ayant fait l'objet d'un avis favorable notifié le 24 décembre 2010 ;

7 — Assurer les ventilations hautes et basses de la chaufferie ;

8 — Etablir un contrat d'entretien et de vérification annuelle des 2 chaudières alimentées au gaz ;

9 — Isoler la canalisation de gaz traversant les locaux de stockage du sous-sol ;

10 — Isoler le compteur gaz installé dans le local de stockage ;

11 — Réaliser l'isolement coupe-feu de degré 1 heure entre la chambre du 1^{er} étage appartenant à un tiers et l'hôtel ;

12 — Remplacer l'éclairage et les sèche-cheveux des salles de bains ne présentant pas un indice de protection suffisant ;

13 — Faire vérifier les installations électriques annuellement par un technicien compétent ;

14 — Ouvrir les deux portes de sortie de l'établissement dans le sens de l'évacuation, compte tenu de l'effectif supérieur à 50 personnes de l'hôtel.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2012-00028 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment sont article 77 ;

Vu le décret NOR DEFB1115495D du 23 juin 2011 par lequel le Général de Brigade Gilles GLIN est nommé Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 20 juin 2002 modifié relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. le Général de Brigade Gilles GLIN, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur à :

— 200 000 € hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;

— 90 000 € hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 2. — M. le Général de Brigade Gilles GLIN, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;

2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;

3°) la certification du service fait ;

4°) les liquidations des dépenses ;

5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

7°) les arrêtés de réforme dans la limite de 100 000 € annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondus destinés à la destruction ou à la vente par le Service des Domaines ;

8°) les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle ;

9°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007.

10°) Les conventions conclues avec l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de Brigade Gilles GLIN, M. le Général Christian BEAU, Général Adjoint, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de Brigade Gilles GLIN et de M. le Général Christian BEAU, Général Adjoint, M. le Colonel Michel TRUTTMANN, Colonel Adjoint Territorial, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de Brigade Gilles GLIN, de M. le Général Christian BEAU, Général Adjoint et de M. le colonel Michel TRUTTMANN,

Colonel Adjoint Territorial, M. le Commissaire-Colonel Georges GOUSSOT, sous-chef d'état-major, chef de la Division administration finances, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o, 7^o et 8^o de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Commissaire-Colonel Georges GOUSSOT, la délégation qui lui est consentie, à l'exception de l'article 1^{er}, est accordée à M. le Commissaire Lieutenant-Colonel Pierre GIORGI, chef du Bureau de la programmation financière et du budget, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau de la programmation financière et du budget, à M. le Chef de Bataillon Wilson JAURÈS, adjoint au chef de bureau, pour signer tous les actes et pièces comptables mentionnés aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o et 5^o de l'article 2.

Art. 7. — La délégation de signature est consentie aux chefs des services gestionnaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dans le domaine de leurs attributions, pour :

1^o) les marchés publics inférieurs à 15 000 € H.T., les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable ;

2^o) la certification du service fait.

— M. le Lieutenant-Colonel Bruno BOUCHER, chef des services techniques, a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-Colonel Stéphane FLEURY, adjoint au chef des services techniques est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-Colonel Philippe STORACI, chef du Service télécommunications et informatique, a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-Colonel Thierry VEDELAGO, 1^{er} adjoint au chef du Service télécommunications et informatique et M. le Commandant Cédric TERMOZ, second adjoint au chef du Service télécommunications et informatique sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-Colonel Bruno TURIN, chef du Service infrastructure, a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-Colonel Jean-Michel GILLET, 1^{er} adjoint et M. le Lieutenant-Colonel André OWCZAREK, second adjoint au chef du Service infrastructure, sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le Chef de Bataillon Claude CHELINGUE, chef du Service soutien de l'homme, a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Capitaine Philippe ACCARY, 1^{er} adjoint au chef du Service soutien de l'homme et M. le capitaine Ludovic MAZEAU, second adjoint au chef de service soutien de l'homme, sont habilités à signer lesdits documents.

— M. le médecin en chef Jean Luc PETIT, chef du Service médical d'urgence, a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le médecin en chef Cécil ASTAUD, chef du Service de santé et de prévention, est habilité à signer lesdits documents.

— Mme le pharmacien en chef Sylvie MARGERIN, pharmacien chef du Service pharmacie et ingénierie biomédicale, a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le pharmacien Michaël LEMAIRE, adjoint au pharmacien chef du Service pharmacie et ingénierie biomédicale, est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-Colonel Pascal LE TESTU, chef du Bureau information et relations publiques, a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Chef de Bataillon Samuel BERNES, adjoint au chef du Bureau information et relations publiques, est habilité à signer lesdits documents.

— M. le Lieutenant-Colonel Claude MORIT, chef du Bureau organisation ressources humaines, a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-Colonel Philippe LAOT, adjoint au chef du Bureau organisation ressources humaines, est habilité à signer lesdits documents.

— M. le capitaine Philippe ANTOINE, chef du Centre d'administration et de comptabilité, a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Major Marc DUBALLET, adjoint au chef de section, est habilité à signer lesdits documents.

Art. 8. — M. le Général Gilles GLIN, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1^o) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le service de la lutte contre les incendies et le secours.

2^o) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3^o) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4^o) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5^o) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6^o) les conventions de partenariat portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

7^o) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la B.S.P.P. ;

par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la B.S.P.P., dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la B.S.P.P., dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime ;

8^o) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du Service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la B.S.P.P., au profit d'unités de police des directions de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie Nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat ou aux diverses collectivités territoriales.

9^o) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements hors du territoire métropolitain du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

10^o) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN, M. le Général Christian BEAU, Général Adjoint, a délégation pour signer les actes et conventions visés à l'article 8.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN et de M. le Général Christian BEAU, Général Adjoint, le Colonel Michel TRUTTMANN, Colonel Adjoint Territorial, a délégation pour signer les documents visés aux 5^o), 6^o), 7^o), 8^o), 9^o) et 10^o) de l'article 8.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN, de M. le Général Christian BEAU, Général Adjoint et de M. le Colonel Michel TRUTTMANN, Colonel Adjoint Territorial, le Colonel Frédéric SEPOT, chef d'état-major, a délégation pour signer les documents visés aux 5^o), 6^o), 7^o), 8^o), 9^o) et 10^o) de l'article 8.

Art. 12. — M. le Lieutenant-Colonel Claude MORIT, chef du Bureau organisation ressources humaines, a délégation pour signer les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Philippe LAOT, adjoint au chef du Bureau organisation ressources humaines et M. le Commandant Thierry RIVE, chef du Bureau condition du personnel - environnement humain, sont habilités à signer.

Art. 13. — M. le Lieutenant-Colonel Christophe VARENNES, chef du Bureau opérations, a délégation, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le Lieutenant-Colonel Xavier GUESDON, adjoint au chef du Bureau opérations, est habilité à signer.

Art. 14. — M. le médecin chef des services Laurent DOMANSKI, sous-chef d'état-major, chef de la Division santé, a délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la Division santé. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le médecin en chef Cécil ASTAUD, chef du Service de santé et de prévention, est habilité à signer.

Art. 15. — L'arrêté n° 2011-00578 du 21 juillet 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est abrogé.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfetures des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00029 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'Inspection Générale des Services.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'Administration de la Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 relatif aux missions et à l'organisation de l'Inspection Générale de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1987 relatif à l'extension de la compétence territoriale, en matière de contrôles et d'inspections, de l'Inspection Générale des Services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (première partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de M. Claude BARD en qualité de Chef de l'Inspection Générale des Services à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00867 du 1^{er} décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de l'Inspection Générale des Services ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Claude BARD, Chef de l'Inspection Générale des Services à Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission et à compter du 1^{er} juillet 2010, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité ;

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BARD, la délégation qui lui est consentie est exercée au sein de l'Inspection Générale des Services par M. Daniel JACQUEME, commissaire divisionnaire, adjoint au Directeur.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Claude BARD et de M. Daniel JACQUEME, la délégation qui leur est consentie au sein de l'Inspection Générale des Services est exercée par :

- Mme Florence TEULAT, commissaire divisionnaire, coordonnateur des affaires disciplinaires ;
- M. Jean-Luc FLEURIET, commissaire divisionnaire, Chef de l'Inspection des Services Actifs ;

Pour signer dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission du personnel placé sous leur autorité.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2010-00678 du 8 septembre 2010, accordant délégation de la signature préfectorale, au sein de l'Inspection Générale des Services, est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011 T 0186 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Montaigne à l'angle du rond-point des Champs-Élysées, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant les travaux réalisés par la C.P.C.U. avenue Montaigne ;

Considérant dès lors qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, de neutraliser le couloir de bus côté pair de l'avenue Montaigne dans la portion comprise entre le rond-point des Champs-Élysées et la rue Bayard ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation avenue Montaigne, Paris 8^e arrondissement, depuis l'avenue des Champs-Élysées, vers et jusqu'à la rue Bayard.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police au titre de l'année 2012.

Liste par ordre de mérite des 16 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

- 1 — VENANCE épouse JAYAVELU Malliga
- 2 — LANOELLE Fabien
- 3 — FACCI Bruno
- 4 — LEPESANT Sigrid
- ex aequo — SORET Sophie
- 6 — MORETTI Stéphane
- 7 — MECHKAOUI épouse HOUSNI Khadija
- 8 — BOROT épouse TIRACHE Marcelline
- 9 — M'PANDZOU Serge
- 10 — BARDY Sandrine
- ex aequo — LAUVRAY épouse MAUPU Nadine
- 12 — EDMOND épouse VAN HOVE Catherine
- 13 — EL BOUSTANI épouse AIT ALLA Faiza
- 14 — MAENHOUT Fanny
- 15 — LEVEQUE Grégory
- 16 — FELCZAK épouse DEBOIS Claire.

Liste par ordre de mérite des 4 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste complémentaire :

- 1 — PELHAT épouse PEYLA Cécile
- 2 — MONBERTRAND épouse AGIATO Stéphanie
- 3 — BAFON Marie-Claude
- ex aequo — BERUBE Joël.

Fait à Paris, le 6 janvier 2012

La Présidente du Jury

Anne BROSSEAU

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 11-1842 nommant une administratrice territoriale chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 147 du 16 décembre 2005 modifiant les effectifs réglementaires relevant du titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis favorable de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 8 octobre 2011, Mlle Vanessa BENOIT, administratrice territoriale de la Communauté Urbaine de Dunkerque, est accueillie par voie de détachement en cette qualité, pour une durée de trois ans au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et assurera les fonctions de chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Art. 2. — Le Directeur Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-0021 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité menuisier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-4 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité menuisier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité menuisier — sera organisé à partir du jeudi 3 mai 2012.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 2.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 3 février au lundi 5 mars 2012 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Bureau des Concours (6414) — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 euro (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr à la rubrique « recrutement ».

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 3 février au lundi 5 mars 2012 inclus — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Sylvain MATHIEU

Etablissement public local dénommé Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain — Conseil d'Administration du 11 octobre 2011. — Délibérations.

Délibérations transmises au représentant de l'Etat le 17 octobre 2011 reçues par le représentant de l'Etat le 17 octobre 2011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2011 - MPA n° 24 : autorisation relative à la création d'une sous-régie de recettes et d'avances :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juin 2011-MPAA n° 19 déléguant certaines compétences du Conseil d'Administration au président notamment en ce qui concerne la création de régies comptables d'avances et de recettes ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de produits et le paiement de dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 octobre 2011 ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 : M. le Président de l'Etablissement Public « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » est autorisé à signer l'arrêté constitutif, dont le texte est annexé à la présente délibération, de la sous-régie de recettes et d'avances de l'établissement public à régie personnalisée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain ».

Article 2 : La sous-régie de recettes est installée à la M.P.A.A./Saint-Blaise — 37/39, rue Saint-Blaise, 75020 Paris, et est habilitée à recouvrer divers produits précisés dans l'arrêté constitutif conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 3 : La sous-régie d'avances est habilitée à régler diverses dépenses précisées dans l'arrêté constitutif conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le mandataire doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées et des recettes encaissées tous les quinze jours et au minimum une fois par mois.

Article 5 : Le mandataire et ses suppléants seront désignés par le Directeur de l'Etablissement, sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Le Directeur de la « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » et le Receveur Général des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les locaux de l'établissement.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain — 4, rue Félibien, 75006 Paris ».

Délibération 2011 - MPAA n° 25 : approbation des conditions et des tarifs de mise à disposition des salles de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain ».

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R.2 Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2011 DAC 683 du Conseil de Paris des 26 et 27 septembre 2011 autorisant le Maire de Paris à signer une convention précaire d'occupation du domaine public avec l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » en vue de la mise à disposition de l'équipement culturel situé 39, rue Saint-Blaise, et notamment son article 3 ;

Vu l'article 18 des statuts de l'établissement ;

Vu la délibération du 20 février 2008 MPAA n° 13 instituant une régie d'avances et de recettes ;

Vu la délibération du 11 octobre 2011-MPAA n° 24 instituant une sous-régie d'avances et de recettes ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 : les tarifs de location des salles de répétition suivants sont approuvés :

1 — Location à une compagnie amateur, une association d'amateurs ou un individuel amateur :

- Salle 3 et salle 4 : 2 € de l'heure ;
- Salle 5 et salle 6 : 4 € de l'heure.

2 — Location par des professionnels dans le cadre d'une production professionnelle :

- Salle 3 et salle 4 : 15 € de l'heure ;
- Salle 5 et salle 6 : 30 € de l'heure.

3. Location par des associations dans le cadre d'organisation de séminaires, stages, colloques... :

- Salles 5 et 6 : 100 € de l'heure.

Article 2 : est approuvée la convention de mise à disposition des salles de répétition de la M.P.A.A./Saint-Blaise présentées en annexe 1.

Article 3 : Les recettes des locations sont constatées au budget de fonctionnement de l'établissement, fonction 070, compte 706

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain — 4, rue Félibien, 75006 Paris ».

Délibération 2011 - MPAA n° 26 : modification de la grille de tarif activités pédagogiques de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » :

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R.61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R.2 Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2008 - MPAA n° 13 du Conseil d'Administration du 20 février 2008 relative à la création d'une régie de recettes et d'avances ;

Vu la délibération 2008-MPAA n° 16 du Conseil d'Administration en date du 20 février 2008 relative à l'approbation des tarifs des activités artistiques et pédagogiques de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011-MPAA n° 23 du Conseil d'Administration du 9 juin 2011 relative à l'approbation de la grille de tarif des activités artistiques de la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : Les tarifs des activités pédagogiques de la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », applicables à compter du 15 octobre 2011, sont les suivants :

1. Atelier de moins de 15 h : gratuit ;
2. Ateliers de 15 h à moins de 40 h : tarif plein 20€, tarif réduit 10 € (jeunes entre 18 et 26 ans et demandeurs d'emploi) ; gratuit (moins de 18 ans) ;
3. Ateliers de 40 h à moins de 80 h : tarif plein 50 €, — tarif réduit 20 € (jeunes entre 18 et 26 ans et demandeurs d'emploi) ; — 10 € (moins de 18 ans) ;
4. Ateliers de 80 h et plus : tarif unique 50 € ;
5. Cercle de lecture : tarif unique 10 € ;
6. Master classe « sons neufs dans l'improvisation » : tarif unique 10 € pour la journée (donne accès à l'un des concerts de la manifestation Sons neufs dans l'impro).

Délibération 2011 - MPAA n° 27 : demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris

Vu la délibération n° 2008 R. 61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R. 2 Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2008-MPAA n° 9 du conseil d'administration du 17 janvier 2008 fixant les règles comptables applicables par la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2008-MPAA n° 6 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 approuvant le règlement intérieur de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2010-MPAA n° 8 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2010 approuvant le budget primitif 2011 de la régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011-MPAA n° 16 du Conseil d'administration du 12 avril 2011 autorisant le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC Ile-de-France, relative à la résidence de l'ensemble Itinéraire au titre de 2011 ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs - Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 : la délibération 2011-MPAA n° 16 est rapportée.

Article 2 : le Président du Conseil d'Administration est autorisé à solliciter une subvention de auprès de la DRAC Ile-de-France, relative à la résidence de l'ensemble Itinéraire à la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs au titre de 2011.

Eau de Paris — Décision du Directeur Général n° 2012-001 portant désignation du représentant du Directeur Général d'Eau de Paris au sein de l'Association de l'Aquifère des Calcaires de Champigny-en-Brie (Aqui'brie).

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2221-22 ;

Vu les statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2010-DPE-068 des 15 et 16 novembre 2010, approuvant la proposition du Maire de Paris de désigner M. Jean-François COLLIN en qualité de Directeur Général de la Régie Eau de Paris ;

Vu le courrier du 3 décembre 2010 de Mme Anne Le STRAT portant décision de la Présidente du Conseil d'Administration de nommer M. Jean-François COLLIN en qualité de Directeur Général de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2010-145 du 3 décembre 2010 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision du Directeur Général n° 2011-024 du 19 avril 2011 portant délégation de signature du Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu les statuts de l'Association de l'Aquifère des Calcaires de Champigny-en-Brie et notamment son article 21 qui prévoit que le Directeur Général, ou son représentant, représente la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (S.A.G.E.P.) au sein du collège « usagers et personnalités compétentes » ;

Considérant qu'Eau de Paris s'est substitué à la S.A.G.E.P. dans les missions que l'établissement public exerce ;

Décide :

Article premier. — M. Jean-Michel LAYA, Directeur des Eaux souterraines, est désigné comme représentant du Directeur Général d'Eau de Paris au sein de l'Association de l'Aquifère des calcaires de Champigny-en-Brie (Aqui'Brie).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel LAYA, M. Claude VIGNAUD, Chef du Centre de Sens, se substitue à lui et représente à sa place le Directeur Général d'Eau de Paris.

Art. 3. — Le représentant du Directeur Général est habilité à prendre part aux votes et décisions des organes de l'Association Aquil'Brie conformément aux statuts de celle-ci, exception faite des décisions où il serait intéressé au dossier examiné. Ainsi, il ne pourra prendre part aux votes et décisions relatives à la passation de commandes, à la réalisation de prestations ou au versement de subvention entre Eau de Paris et l'Association Aquil'Brie.

Art. 4. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 janvier 2012

Jean-François COLLIN

**Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris —
Conseil d'Administration du 2 décembre 2011.
— Délibérations.**

Délibérations affichées au siège de l'EPL Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, salon d'accueil et transmises au représentant de l'Etat le 5 décembre 2011.

Reçues par le représentant de l'Etat le 5 décembre 2011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2011-137 : approbation du budget primitif pour 2012 de la Régie Eau de Paris et du tableau général des effectifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la Régie ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en Conseil d'Administration du 7 octobre 2011 ;

Vu la délibération 2009-16 du Conseil d'Administration du 27 mars 2009 fixant le mode de calcul des amortissements ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Directeur Général se retire et le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à la majorité les articles suivants :

Article premier : le budget primitif d'exploitation de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2012 est arrêté comme suit : 342 566 800 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 : le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Article 3 : le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2012 est arrêté comme suit en section d'investissement :

— Crédits de paiement : 102 333 000 € (dépenses et recettes).

— Autorisations de programme : 554 213 000 €.

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 4 : le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrits en section d'investissement.

Article 5 : les annexes relatives au budget 2012 de la régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la Régie ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en Conseil d'Administration du 7 octobre 2011 ;

Vu la délibération 2009-16 du Conseil d'Administration du 27 mars 2009 fixant le mode de calcul des amortissements ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Directeur Général se retire et le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à la majorité l'article suivant :

Article premier : le tableau général des effectifs 2012 de la régie s'établit comme suit :

Catégorie		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus ou en cours (*)	Dont temps non complet
Cadres	A	237	235	15
Techniciens et agents de maîtrise	B	466	460	45
Ouvriers et employés	C	234	230	22
Total		937	925	82

(*) pour plafond de 937

Délibération 2011-138 : fixation des redevances applicables au prix de l'eau 2012 eau potable :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 modifiée ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Directeur Général se retire et le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à la majorité les articles suivants :

Article 1^{er} : la contrevaletur de la taxe de préservation des ressources en eau, appliquée à l'abonné, est fixée à 0,0660 € H.T. / m³ à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : la contrevaletur de la taxe sur les voies navigables, appliquée à l'abonné, est fixée à 0,0074 € H.T. / m³ à compter du 1^{er} janvier 2012.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

Délibération 2011-139 : fixation des redevances applicables au prix de l'eau 2012 eau non potable :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à la majorité les articles suivants :

Article 1^{er} : la contrevaletur de la taxe de préservation des ressources en eau, appliquée aux services municipaux est fixée à 0,0158 € H.T. / m³ à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : la contrevaletur de la taxe sur les voies navigables, appliquée aux services municipaux, est fixée à 0,0089 € H.T. / m³ à compter du 1^{er} janvier 2012.

Délibération 2011-140 : provisions pour risques et charges :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M 4-9 ;

Vu le Budget Primitif 2011, les Budgets Supplémentaire 2011 et la décision modificative n° 1 après Budget Supplémentaire ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à la majorité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Conseil d'Administration approuve les provisions pour risques et charges pesant sur l'établissement comme suit :

Provisions pour contentieux avec recours à un avocat :

Service ou Direction	Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 01/01/2011	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31/12/2011
SAJ	MATT	Contentieux (liquidation judiciaire du sous traitant)	0	2010	110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00
SAJ	DG entreprise marché LIRE n° 1077	Contentieux (réclamations d'entreprises)	0,00	2008	65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00
SAJ	EOLE	Contentieux	0,00	1996	100 358,27	100 358,27	100 358,27	0,00
SAJ	Structure et réhabilitation	Dégats des eaux liés aux ouvrages de la distribution	0,00	2010	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
SAJ	ETANDEX marché n° 1506	Contentieux personnel	0,00	2010	154 040,00	154 040,00	0,00	154 040,00
SAJ	RAMPA	0	0,00	2010	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
SJAM	Quai Pourchasse I	Désordres galeries Quai Pourchasse à Ivry Travaux liaison Ourcq-Ivry (franchise police RC)	0,00	2003	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00
SJAM	Quai Pourchasse II	- Quai Pourchasse II - Désordre collecteur + voirie départ 94 + galeries d'eau SAGEP du fait des réparations de la galerie + autres ouvrages	0,00	2003	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00
SJAM	Avenue de France	- Rupture conduite avenue de France	0,00	2003	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
SJAM	Acqueduc Dhuis	- Rupture aqueduc Dhuis Mars 2004	0,00	2004	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00
SJAM	Contentieux VERIZON	Contestation redevance Cable opérateur	1 149 087,14	2006	130 912,86	1 280 000,00	0,00	1 280 000,00
SJAM	Foucher	Demande réfection mur de clôture	14 000,00	2011	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
SJAM	Poizot	Dégat des eaux Venue d'eau dans un terrain	30 000,00	2011	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
SJAM	Dégats des eaux : 12-14, hameau Michel Ange, 75016	Sinistre avec désingation expert et avocats	15 000,00	2011	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
Sous total 1			1 208 087,14		650 311,12	1 858 398,27	145 358,27	1 713 040,00

Provisions pour contentieux pour dégâts des eaux :

Service ou Direction	Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 01/01/2011	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31/12/2011
DD	Dégâts des eaux : 21, cité Aubry 75020	Casse de conduite DN60	0	2010	7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00
DD	Dégâts des eaux : 31, boulevard Raspail 75007	Fuite sur raccord	0	2010	1 700,00	1 700,00	0,00	1 700,00
DD	Dégâts des eaux : quai d'Orsay 75013	DN 100	0	2010	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
DD	Dégâts des eaux : 291, rue Lecourbe 75015	Fuite sur compteur SRU	0	2010	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0
DD	Dégâts des eaux : 1, villa Victorien Sardou 75016	0	0	2010	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
DD	Dégâts des eaux : 2, rue Achile Martinet 75018	0	0	2010	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
DD	Dégâts des eaux : 7/9, rue Pierre Demours 75012	Fuite BL	0	2010	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
DD	Dégâts des eaux : boulevard Gouvion Saint-Cyr	(Palais des Congrès)	0	2010	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00
DD	Dégâts des eaux : 53, boulevard Montmorency 75016	Fuite sur DN2000	0	2010	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
DD	Dégâts des eaux : 16, rue du Transvaal 75020	Affaissement Maison	0	2010	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
DD	Sous-total	Dégâts des eaux liés aux ouvrages de la distribution	0		90 700,00	90 700,00	5 000,00	85 700,00

Provisions pour contentieux portant sur des charges de personnel :

Service ou Direction	Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 01/01/2011	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31/12/2011
DRH	Sous-total Contentieux RH	Contentieux personnels	487 300,00		332 000,00	819 300,00	33 500,00	785 800,00
DRH	Contentieux URSAFF	Contrôle Ursaff 2010	1 000 000,00	2011	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
	Sous-total	Contentieux charges de personnel	1 487 300,00		332 000,00	1 819 300,00	33 500,00	1 785 800,00

Provisions pour pensions et obligations similaires :

Service ou Direction	Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 01/01/2011	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31/12/2011
DRHMQ	Congé fin de carrière « droit commun »	Provisions pour abondement du marché SEM (demande commissaire au compte de la SAGEP)	0,00	2008	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00
DRHMQ	Article 39-2010	Coût évalué des cotisations à verser en 2011 au titre de 2010 pour reconduction/ prolongation des droits acquis par les salariés transférés	0,00	2010	350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00
DRHMQ	Indemnité de fins de carrières		2 125 963,00	2011	0,00	2 125 963,00	0,00	2 125 963,00
DRHMQ	Congé de fin de carrières EPIC		2 025 407,72	2011	0,00	2 025 407,72	0,00	2 025 407,72
DRHMQ	Ex CT1 déjà retraité		1 000 000,00	2011	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
Sous-total provisions pour risques et charges : provisions sociales			5 151 370,72		450 000,00	5 601 370,72	100 000,00	5 501 370,72

Article 2 : le Conseil d'Administration mandate le Directeur Général et l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour passer les écritures semi-budgétaires afférentes.

Délibération 2011-141 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer une convention de licence exclusive avec la Ville de Paris pour les noms de domaine :

Vu les articles L. 714-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu les articles 1101 et suivants du Code civil ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer une convention de licence de noms de domaine « EAU DE PARIS » avec la Ville de Paris.

Délibération 2011-142 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de remettre à la Ville de Paris trois parcelles non nécessaires au service public de l'eau, situées à Epizy, Chigy et Longueville, aux fins de cession éventuelle :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Considérant que le bien dont il s'agit n'est plus affecté au service public de l'eau ;

Considérant la marque d'intérêt pour l'acquisition de ce bien, présentée par M. GILLON par courriers en date du 23 août 2011 et du 6 novembre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : il est donné un avis favorable à la remise à la Ville de Paris du bien sis 18 rue des Clozeaux à Epizy, (77), cadastré B93 pour une surface de 3 465 m².

Article 2 : le bien sera considéré comme sorti de la dotation de la régie à la date de sa cession par la Ville de Paris.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Considérant que le bien dont il s'agit n'est plus affecté service public de l'eau ;

Considérant la marque d'intérêt pour l'acquisition de ce bien présentée par la Mairie de Chigy par des courriers en date du 31 juillet 2008 et du 8 août 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : il est donné un avis favorable à la remise à la Ville de Paris du bien sis au 14, rue du Vieux Moulin, à Chigy (89), cadastré AD 183 pour une surface de 322 m².

Article 2 : le bien sera considéré comme sorti de la dotation de la régie à la date de sa cession par la Ville de Paris.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Considérant que le bien dont il s'agit n'est plus affecté au service public de l'eau ;

Considérant la marque d'intérêt pour l'acquisition de ce bien présentée par la mairie de Longueville par courrier du 21 avril 2009 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : il est donné un avis favorable à la remise à la Ville de Paris du lieudit « Les Murs » à Longueville (77), cadastré AB211 pour une surface de 2 500 m².

Article 2 : l'acte de cession de ce terrain devra être assorti des prescriptions suivantes :

— « Dans une zone de 13 mètres à partir de la limite séparative de propriété, aucune construction, tant en sous-sol qu'en élévation, aucun parking de quelque nature que ce soit, aucun stockage ou dépôt de quelque nature que ce soit, aucune canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement, aucune voie ne peuvent et ne pourront être établis. De même, toute plantation d'arbres à hautes tiges est exclue ».

— L'acquéreur du terrain prendra à sa charge la mise en place d'une clôture en limite séparative avec la parcelle mitoyenne cadastrée AB212.

Article 3 : le bien sera considéré comme sorti de la dotation de la régie à la date de sa cession par la Ville de Paris.

Délibération 2011-143 : compléments apportés au catalogue des tarifs et barèmes applicables aux actions de communication externe de la Régie Eau de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par les délibérations 2009-33 du 27 avril 2009, 2009-73 du 22 septembre 2009, 2009-114 du 17 novembre 2009, 2009-141 du 4 décembre 2009, 2010-27 du 17 mars 2010 portant sur la fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le barème des tarifs joints en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : les compléments apportés au catalogue des tarifs et barèmes applicables aux actions de communication externe de la Régie Eau de Paris sont approuvés.

Article 2 : ces tarifs s'appliquent à compter de leur publication dans les formes requises.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-144 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'accord de modification du protocole transactionnel relatif au marché n° 1240 et signé le 20 avril 2009 entre Eau de Paris et la société Degrémont dans le cadre de la réalisation de l'usine de traitement de Saint-Cloud :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le protocole transactionnel conclu le 20 avril 2009 entre Eau de Paris et Degrémont ;

Vu le projet de modification de ce protocole joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord de modification du protocole transactionnel signé le 20 avril 2009 entre Eau de Paris et la société Degrémont, dont le projet est joint en annexe.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser à la société Degrémont une indemnité de 46 912,15 € H.T., soit 56 106,93 € T.T.C., liée au décalage de la réalisation des installations supplémentaires.

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9 rue Victor Schoelcher 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-145 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention pour le cofinancement de bourse de thèse avec l'INRA et l'AESN :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n°s 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention de cofinancement de bourse de thèse avec l'INRA et l'AESN.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 »

Délibération 2011-146 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec l'Institut des Métiers de la Ville (IMV) d'Hanoï-Vietnam :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article II. 3 du contrat d'objectifs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris 2009-148 du 4 décembre 2009 ;

Vu la délibération n° 2011-11-31 de la Commission Permanente du Conseil Général du Val de Marne du 22 août 2011 jointe en annexe ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec l'Institut des Métiers de la Ville (IMV) d'Hanoï (Vietnam) la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe.

Article 2 : la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 9 rue Victor Schoelcher 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-147 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (S.I.A.E.P.) de Nemours Saint-Pierre et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Grez-Moncourt en vue de réaliser un diagnostic territorial des pressions et un programme d'action sur une aire d'alimentation de captages :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article 8 du Code des marchés publics ;

Vu la convention de subventionnement avec le S.I.A.E.P. de Nemours en date du 21 octobre 2011 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de groupement de commandes en vue de réaliser un diagnostic territorial des pressions et un programme d'action sur une aire d'alimentation de captages avec le S.I.A.E.P. de Nemours et le SIE de Grez-Moncourt.

Article 2 : Eau de Paris est coordonnateur du groupement et à ce titre effectue l'organisation des opérations de sélection du ou des prestataires conformément au Code des marchés publics.

Article 3 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à ordonner le règlement des frais de procédure et de gestion du marché passé par le groupement qui incombent à Eau de Paris.

Article 4 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à solliciter et à percevoir des subventions de tiers pour les sommes réglées par Eau de Paris au titre du présent marché.

Article 5 : le Conseil d'Administration de la Régie désigne Jean-Michel LAYA en tant que représentant de la Régie au sein de la Commission consultative du groupement.

Article 6 : les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-148 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention portant renouvellement de la convention de mise à disposition des terrains situés à Pont-sur-Vanne (89) avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 142-6 et L. 411-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} mars 2006 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer une convention portant renouvellement de la convention de mise à disposition de terrains situés à Pont-sur-Vanne (89) pour une durée de 6 ans avec la SAFER de Bourgogne Franche-Comté.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à percevoir une redevance annuelle d'un montant de 460 €.

Article 3 : les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-149 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention d'étude et développement partagés avec le B.R.G.M. (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article 1^{er} : le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention d'étude avec le B.R.G.M. et à verser une contribution d'un montant de 20 818,90 € H.T.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-150 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un Avenant à la convention conclue entre Eau de Paris et l'Agence des Espaces Verts le 7 avril 1997 relative à la mise à disposition de l'emprise de l'aqueduc de la Dhuis du Raincy (Seine Saint-Denis) à Dampmart (Seine et Marne) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n^{os} 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu la convention de mise à disposition de l'emprise de l'aqueduc de la Dhuis du Raincy (Seine Saint-Denis) à Dampmart (Seine et Marne), conclue entre Eau de Paris et l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France le 7 avril 1997 ;

Vu le projet d'avenant annexé prolongeant sa durée ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n^o 1 prolongeant la convention de mise à disposition de l'emprise de l'aqueduc de la Dhuis du Raincy (Seine Saint-Denis) à Dampmart (Seine et Marne), conclue entre Eau de Paris et l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France le 7 avril 1997.

Article 2 : la durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2012. Au-delà, la convention pourra être reconduite par période(s) d'un an, sur demande de l'une ou l'autre des parties.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-151 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat pour le développement de l'agriculture biologique sur les bassins d'alimentation des captages de la Vallée de la Vanne avec le SEDARB :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une nouvelle convention de partenariat avec le SEDARB pour le développement de l'agriculture biologique sur les bassins d'alimentation des captages de la Vallée de la Vanne et à verser la somme de 68 500 € net par an pendant deux ans.

Article 2 : le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à solliciter et percevoir une aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour le financement de cette opération.

Article 3 : les dépenses seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-152 : *autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un bail à ferme environnemental de neuf ans avec un agriculteur exploitant des terrains acquis par Eau de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par la délibération 2009-114 du 17 novembre 2009 portant fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris, vu la délibération 2011-114 portant fixation du tarif minimum de perception ;

Vu le projet de bail joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec M. BRUGGEMAN.

Article 2 : les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-153 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'acquiescer par acte notarié des terrains situés sur les communes de Cérilly, Coulours (89) et Rigny-le-Ferron (10) avec la SAFER de Bourgogne Franche-Comté et à signer devant notaire un bail rural portant sur les mêmes terrains avec M. Christophe DUPUIS :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne en date du 12 octobre 2011 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aube en date du 25 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 modifiée ;

Vu la promesse unilatérale d'achat en date du 27 octobre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Directeur Général de la Régie est autorisé à acquiescer par acte notarié des terrains situés sur les communes de Cérilly, Coulours (89) et Rigny-le-Ferron (10) avec la SAFER de Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 145 000 € T.T.C.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer devant notaire un bail rural au moment de la régularisation de la promesse unilatérale d'achat avec M. Christophe DUPUIS pour une durée de 9 ans comprenant des clauses environnementales en applications des articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural.

Article 3 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à solliciter toute subvention dans le cadre de la réalisation de cette acquisition.

Article 4 : les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

Délibération 2011-154 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de subventionnement avec l'Union Bio-Semences pour la participation à l'achat d'une structure coopérative de semences biologiques à Maise :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la demande d'aide déposée par la coopérative Union Bio-Semences ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement pour l'achat d'une structure coopérative de semences biologique à Maise (91) avec Union Bio-Semences et la SCI La Rivière pour un montant de 373 400 € H.T.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-155 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer un contrat de mise à disposition à titre onéreux d'un logement et d'avenants à des contrats de mise à disposition à titre onéreux de studios meublés :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibérations du Conseil de Paris n^{os} 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu la « procédure de gestion des logements Eau de Paris » adoptée le 1^{er} octobre 2007 et modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'avis de France Domaine du 22 septembre 2011 ;

Vu la décision du Directeur Général de la régie en date du 10 novembre 2011 attribuant le logement à Mme PROKOP dans l'attente de la signature d'une convention d'occupation temporaire, et le courrier adressé en ce sens à Mme PROKOP le 24 août 2011 ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire annexé à la présente délibération ;

Considérant que le logement dont il s'agit est occupé par Mme PROKOP depuis le 24 août 2007 ;

Considérant que Mme PROKOP n'effectue plus d'astreinte pour Eau de Paris depuis le 12 août 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Mme PROKOP une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation du logement sis 57, rue de l'Avre, à Saint-Cloud, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2011, moyennant le paiement d'une redevance de 1 224,85 € par mois, hors charges locatives.

Article 2 : l'occupation du logement est autorisée jusqu'au 31 août 2012.

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur le budget des exercices 2011 et suivants de la régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibérations du Conseil de Paris n^{os} 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu la « procédure de gestion des logements Eau de Paris » adoptée le 1^{er} octobre 2007 et modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu le contrat de mise à disposition à titre onéreux d'un logement en date du 8 février 2011 ;

Vu le projet d'avenant n^o 1 au contrat de mise à disposition à titre onéreux d'un logement annexé à la présente délibération ;

Considérant que le logement dont il s'agit est occupé par M. Jean-Claude NEFF depuis le 14 février 2011 ;

Considérant que le contrat de mise à disposition à titre onéreux d'un logement en date du 8 février 2011 dispose que le présent contrat prendra fin le 30 septembre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Jean-Claude NEFF un avenant au contrat de mise à disposition à titre onéreux d'un logement en date du 8 février 2011 pour prolonger l'occupation du logement sis 154, avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14^e, jusqu'au 31 janvier 2012, moyennant le paiement d'une redevance de 300 € par mois, hors charges locatives.

Article 2 : l'occupation du logement est autorisée jusqu'au 31 janvier 2012, avec possibilité de reconduction pour une période de deux mois.

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur le budget des exercices 2011 et suivants de la régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibérations du Conseil de Paris n^{os} 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu la « procédure de gestion des logements Eau de Paris » adoptée le 1^{er} octobre 2007 et modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu le contrat de mise à disposition à titre onéreux d'un logement en date du 20 juillet 2011 ;

Vu le projet d'avenant n^o 1 au contrat de mise à disposition à titre onéreux d'un logement annexé à la présente délibération ;

Considérant que le logement dont il s'agit est occupé par Mme Amélie BROUCKE depuis le 22 juillet 2011 ;

Considérant que le contrat de mise à disposition à titre onéreux d'un logement en date du 20 juillet 2011 dispose que le présent contrat prendra fin le 21 octobre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Mme Amélie BROUCKE un avenant au contrat de mise à disposition à titre onéreux d'un logement en date du 20 juillet 2011 pour prolonger l'occupation du logement sis 4, rue Henri Barbusse, à Joinville le Pont (94340), jusqu'au 26 janvier 2012, moyennant le paiement d'une redevance de 220 € par mois, hors charges locatives.

Article 2 : l'occupation du logement est autorisée jusqu'au 26 janvier 2012.

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur le budget des exercices 2011 et suivants de la régie.

Délibération 2011-156 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de superposition d'affectations du domaine public avec la communauté d'agglomération du Val de Bièvre pour l'illumination du pont aqueduc Arcueil Cachan :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 modifiée ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine avec la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre (C.A.V.B.) pour l'illumination du pont aqueduc Arcueil Cachan.

Article 2 : les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets de l'exercice 2011 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-157 : approbation par le Conseil d'administration du modèle d'acte de substitution dans le cadre des dérogations à l'interdiction de construire accordées dans la zone de servitude non aedificandi de l'aqueduc du Rungis et autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'accepter et de signer ledit acte avec des tiers :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Conseil d'administration approuve le modèle type d'acte de substitution aux dérogations à l'interdiction de construire dans la zone de servitude non aedificandi de l'aqueduc du Rungis dont le projet est joint en annexe.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à accepter et à signer ledit acte avec des tiers.

Article 3 : les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants de la Régie.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-158 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de déposer une déclaration préalable pour la pose de clôtures de détection et la construction d'un poste de garde avancé au réservoir des Lilas, à Paris 19 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 421-12 et R. 421-9 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n^{os} 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n^o 2007 DU 94 instaurant le permis de démolir et la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur le territoire de la Ville de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à déposer une déclaration préalable pour la pose d'une clôture de détection et la construction d'un poste de garde avancé au réservoir des Lilas, à Paris dans le 19^e arrondissement.

Délibération 2011-159 : compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 193 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-42 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 14 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 193 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (période du 13 septembre 2011 au 4 novembre 2011).

Délibération 2011-160 : modification des membres d'Eau de Paris au sein de la Commission d'Appel d'Offres au titre du groupement de commandes conclu avec Paris Habitat pour l'achat et l'installation de kits d'économiseurs d'eau :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Commission d'Appel d'Offres des marchés publics et notamment l'article 8 III ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2011-090 du 23 juin 2011 autorisant le Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention de partenariat et une convention de groupement de commandes avec Paris Habitat relatives à l'achat et l'installation d'économiseurs d'eau ;

Vu la convention de groupement de commandes entre Paris Habitat et Eau de Paris en date du 1^{er} juillet 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : en remplacement des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande conclu avec Paris Habitat pour l'achat et l'installation d'économiseurs d'eau, élus lors de sa réunion du 23 juin 2011, le Conseil d'Administration élit pour représenter Eau de Paris M. Jean-François COLLIN, en tant que membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, et Mme Anne Le STRAT, en tant que suppléant de cette même commission.

Délibération 2011-161 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un avenant au marché 11159 relatif à la maintenance et la fourniture des équipements des systèmes de comptage afin d'y inclure une prestation de fourniture de capteurs d'impulsion

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 modifiée fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le marché 11159 relatif à la maintenance et la fourniture des équipements des systèmes de comptage gérés par Eau de Paris, leur maintenance préventive et curative, la réalisation de diagnostics terrain ainsi que le relevé manuel des compteurs notifié le 3 mars 2011 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 11159, portant sur la fourniture de capteurs ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Conseil d'Administration approuve la conclusion d'un avenant n° 1 au marché 11159 « maintenance et la fourniture des équipements des systèmes de comptage gérés par Eau de Paris, leur maintenance préventive et curative, la réalisation de diagnostics terrain ainsi que le relevé manuel des compteurs ».

Article 2 : le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer l'avenant n° 1 au marché n° 11159 intégrant les capteurs et portant le montant du marché à :

- 5 358 330 € H.T. pour la tranche ferme,
- 2 029 366 € H.T. pour la tranche conditionnelle 1,
- 2 224 854 € H.T. pour la tranche conditionnelle 2.

Soit un total de 9 612 550 € H.T.

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget des exercices 2011 et suivants.

Délibération 2011-162 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 11 821 relatif au service de transport de données industrielles :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11821 relatif à des prestations de service de transport de données industrielles.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11821 relatif à des prestations de service de transport de données industrielles avec la société Altitude Telecom pour un montant minimum de 600 000 € H.T. et un montant maximum de 2 400 000 € H.T.

Article 3 : la dépense est imputée aux budgets de l'exercice 2011 et suivants.

Délibération 2011-163 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 11695 relatif à la réparation et l'entretien des branchements d'eau potable et des appareils hydrauliques de surface parisiens :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11695 relatif à la réparation et l'entretien des branchements d'eau potable parisiens et appareils hydrauliques de surface.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11 695-lot 1 avec l'entreprise SETHA pour un montant minimum de commandes de 400.000 € H.T. et un montant maximum de commandes de 2 000 000 € H.T. sur la durée totale du marché.

Article 3 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11 695 - lot 2 avec l'entreprise SADE CGTH pour un montant minimum de commandes de 400 000 € H.T. et un montant maximum de commandes de 2 000 000 € H.T. sur la durée totale du marché.

Article 4 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11 695-lot 3 avec l'entreprise AXEO S.A. pour un montant minimum de commandes de 400 000 € H.T. et un montant maximum de commandes de 2 000 000 € H.T. sur la durée totale du marché.

Article 5 : la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011 et suivants.

Délibération 2011-164 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 11 622 relatif à la mise en place, exploitation et maintenance d'un nouveau système d'information des ressources humaines pour Eau de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel du 10 novembre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11 622 relatif aux prestations de mise en place, d'exploitation et de maintenance d'un nouveau système d'information des ressources humaines pour Eau de Paris ;

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11 622 relatif aux prestations de mise en place, d'exploitation et de maintenance d'un nouveau système d'information des ressources humaines pour Eau de Paris avec la société SOPRA Group pour un montant de 2 359 312 € H.T. pour la part des prestations à prix forfaitaire ;

Article 3 : la dépense est imputée aux budgets de l'exercice 2011 et suivants.

Délibération 2011-165 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'accord cadre n° 10996 relatif aux travaux de renouvellement et installation de matériels électriques et d'automatismes pour les sites d'Eau de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 10996 relatif au renouvellement et à l'installation de matériels électriques et d'automatismes pour les sites d'Eau de Paris.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre n° 10996 (lot n° 001) avec les sociétés SATELEC, CEGELEC et INDUSTRELEC.

Article 3 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre n° 10996 (lot n° 002) avec les sociétés SATELEC, CEGELEC et INDUSTRELEC.

Article 4 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre n° 10996 (lot n° 003) avec les sociétés CEGELEC et INDUSTRELEC.

Article 5 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre n° 10996 (lot n° 004) avec les sociétés AMBER TECHNOLOGIES, BASIS et SEMERU.

Article 6 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre n° 10996 (lot n° 005) avec les sociétés AMBER TECHNOLOGIES, BASIS et CEGELEC.

Article 7 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre n° 10996 (lot n° 006) avec les sociétés AMBER TECHNOLOGIES, MARTEAU et BASIS.

Article 8 : la dépense sera imputée aux budgets d'investissement des directions d'Eau de Paris concernées au titre des années 2011 et suivantes.

Délibération 2011-166 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les marchés n° 11594, n° 11595 et n° 11596 relatifs au renouvellement de conduites du vecteur Loing en 2012 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Conseil d'Administration approuve la passation des marchés n°s 11594, 11595 et 11596 relatifs à des travaux de renouvellement des conduites du vecteur Loing lors de l'arrêt d'eau prévu en 2012 sur l'aqueduc du Loing et de la Voulzie.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11594 (lot n° 1) relatif à des travaux de renouvellement de deux conduites de l'aqueduc secondaire Voulzie DN 1100MM à Sourduin et Provins, avec la société SOBEA ENVIRONNEMENT pour un montant de 3 129 452 € H.T.

Article 3 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11595 (lot n° 2) relatif à des travaux sur le siphon de Moret et au renouvellement des conduites des Vals de Seine, avec la société SOBEA ENVIRONNEMENT pour un montant de 715 145 € H.T.

Article 4 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11596 (lot n° 3) relatif à des travaux de renouvellement d'une file de l'aqueduc du Loing du siphon de la Bièvre, avec la société SOBEA ENVIRONNEMENT pour un montant de 1 938 991 € H.T.

Article 5 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11596 (lot n° 4) relatif à des travaux de réalisation d'un puits de déversement et raccordement de l'ouvrage à un égout profond, avec le groupement solidaire SADE CGTH (mandataire) et SEFI INTRAFOR pour un montant de 1 720 957,50 € H.T.

Article 6 : la dépense est imputée aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Délibération 2011-167 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 2 au marché n° 10885 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'unification de l'activité de distribution de l'eau :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché n° 10885 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'unification de l'activité de distribution de l'eau ayant pour objet de prendre en compte les prestations complémentaires non prévues au marché initial pour un montant de 238 246 € H.T.

Article 2 : La dépense est imputée aux budgets de l'exercice 2011 et suivants.

Délibération 2011-168 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 11621 relatif à la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11621 relatif à la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies dit article 39 du Code Général des Impôts pour un groupe fermé de salariés.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11621 relatif à la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies dit article 39 du Code général des impôts pour un groupe fermé de salariés avec la société PREDICA pour des frais sur prime de 0,50 %, des frais sur encours financiers de 0,45 %, des frais sur rente de 0 % et des frais sur transfert de 0 %.

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012 et suivants.

Délibération 2011-169 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 11386 relatif au remplacement des serrures des portes et trappes des aqueducs entre Desquinarre (77) et le siphon de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2011 ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11386 relatif au remplacement des serrures des portes et trappes des aqueducs entre Desquinarre (77) et le siphon de Paris (75).

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 11386 avec l'entreprise RCA.

Article 3 : la dépense sera imputée aux budgets d'investissement des directions d'Eau de Paris concernées.

Délibération 2011-170 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec la fondation de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées et l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées pour l'édition de l'ouvrage « Belgrand et son héritage » :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec la fondation de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées et l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées dans le cadre de l'édition de l'ouvrage « Belgrand et son héritage », dont le projet est joint en annexe.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une contribution globale de 10 000 €.

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2011.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-171 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention avec l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (A.S.T.E.E.) pour la participation au Forum Mondial de l'Eau :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention relatif à la présence de Eau de Paris sur l'espace « France » lors du 6^e forum mondial de l'eau joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention avec l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (A.S.T.E.E.), en charge de l'hébergement administratif du Partenariat Français pour l'Eau, relative à la présence d'Eau de Paris au 6^e Forum Mondial de l'Eau, jointe en annexe, sous la condition suspensive de la décision de la Ville de Paris d'être présent à ce forum. En l'absence de décision de la Ville de Paris d'être présent sur l'espace France lors du 6^e Forum Mondial de l'Eau, dans un délai de quatre mois minimum à compter de la présente délibération, la convention ne pourra pas être signée par Eau de Paris et la présente autorisation sera dépourvue de plein droit de tout effet, sans indemnité.

Article 2 : la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Délibération 2011-172 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de subventionnement au Forum Alternatif Mondial de l'Eau :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} : le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de subventionnement du Forum Alternatif Mondial de l'Eau, avec la Coordination Eau Ile-de-France, association organisatrice du Forum Alternatif Mondial de l'Eau, pour le projet à conduire par le forum du 14 au 17 mars 2012, dont le projet est joint en annexe.

Article 2 : le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une contribution globale de 5 000 €.

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2012.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14 ».

Prochain Conseil d'Administration : 27 janvier 2012.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du lundi 14 mai 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour 19 postes.

Cet examen est ouvert aux agents de maîtrise justifiant au 1^{er} janvier 2012, d'au moins une année d'ancienneté dans le 4^e échelon de ce grade. Les candidat(e)s pourront s'inscrire du lundi 23 janvier 2012 au mardi 28 février 2012 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mardi 28 février 2012 - 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26492.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des établissements du 2^e degré — Mission restauration — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon - quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé d'études spécialisées en restauration collective.

Contexte hiérarchique : poste relevant de la mission restauration du second degré.

Attributions / activités principales : la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux départements la responsabilité de la restauration dans les collèges qui complète celle précédemment détenue en matière de constructions scolaires notamment. Le département, et donc la Direction des Affaires Scolaires doit donc rechercher une plus grande cohérence de ses actions dans ce domaine d'activité. Une première étape visant à l'harmonisation des tarifs sur tout le territoire parisien a déjà été atteinte. D'autres mesures porteront sur le financement de ce service, la maîtrise des coûts et la nature de la prestation. Dans ce cadre, le choix des modalités d'exploitation nécessite une réflexion approfondie.

Les missions du chargé d'études consistent à :

- vérifier sur le terrain l'application des règles sanitaires et de sécurité et à assister les exploitants en matière d'organisation du travail,

- définir les besoins en qualification des personnels, à participer à la définition des modules de formation et à préciser les fiches de postes « Métiers »,

- vérifier la prise en compte des préconisations des services vétérinaires et à s'assurer ensuite de leur réalisation,

- participer aux études préalables aux projets d'aménagement des locaux de restauration (organisation et équipement),

- participer à la définition de spécifications techniques pour les produits alimentaires et non alimentaires.

Conditions particulières d'exercice : travail en étroite collaboration avec le bureau de la restauration scolaire de la sous direction des écoles.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : formation et expérience confirmée dans le domaine de la restauration collective.

Qualités requises :

N° 1 : compétences techniques du niveau AMO ;

N° 2 : sens de l'organisation et du travail en partenariat (relationnel) ;

N° 3 : aptitude à la rédaction d'audit interne.

Connaissances professionnelles et outils de travail : pratique des outils bureautiques ; connaissance des marchés publics ; veille technique et réglementaire dans le domaine de la restauration collective.

CONTACT :

M. René SINTES — Bureau : Sous-direction des établissements du second degré — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 56 95 20 81 — Mél : rene.sintes@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires juridiques et financières.

Poste : Préfigurateur du Carreau du Temple.

Contact : M. Jean François LEVEQUE — Chef de service — Téléphone : 01 42 76 36 14.

Référence : BES 12 G 01 P 06.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des enseignements artistiques et des pratiques culturelles.

Poste : Adjoint à la responsable de la section des travaux.

Contact : M. Charles LUGARO — Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 84 02.

Référence : BES 12 G 01 02.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Architecte voyer).

Poste : Cadre A technique sous la responsabilité du chef du BETUREP (futur bureau de la stratégie urbaine) — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Patrice BECU — Sous-directeur des études et règlements — Mél : patrice.becu@paris.fr — Téléphone : 01 42 76 20 57 ou 01 42 76 33 05.

Référence : intranet ITP n° 25921.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des services techniques).

Poste : Cadre A technique sous la responsabilité du chef du BETUREP (futur bureau de la stratégie urbaine) — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Patrice BECU — Sous-directeur des études et règlements — Mél : patrice.becu@paris.fr — Téléphone : 01 42 76 20 57 ou 01 42 76 33 05.

Référence : intranet ITP n° 25920.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).

Poste : Responsable de la section patrimoine et bâtiments — sous-direction de l'appui et du Conseil aux Mairies d'arrondissement — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact : Mme Anne PUSTETTO — Chef du Bureau des moyens généraux — Mél : anne.pustetto@paris.fr — Téléphone : 01 42 76 48 18.

Référence : intranet ITP n° 26176.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (ou équivalent) — Contrôleur de Gestion.

Localisation :

Direction Générale — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro et RER : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) est un établissement public communal qui mobilise d'importants moyens humains (6 000 agents) et financiers (600 millions

d'euros consolidés). Il est organisé de manière fortement déconcentrée avec une grande diversité d'établissements visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Dans le cadre d'une réorganisation des services centraux de l'établissement public, une cellule de contrôle de gestion a été créée il y a deux ans.

Définition métier :

Placée sous l'autorité directe du Directeur-adjoint et composée de deux contrôleurs de gestion cadres A confirmés elle a pour missions de :

— Concevoir, mettre en œuvre et enrichir des méthodes et outils de gestion permettant de garantir l'utilisation efficiente des ressources de l'établissement et l'exercice des fonctions de pilotage et de contrôle par le management.

— Opérer, via des études ponctuelles, des contrôles de bonne gestion sur des secteurs et ou des activités clés de l'établissement public, et proposer des plans d'action correctifs.

— Travailler en réseau avec les contrôleurs de gestion du Secrétariat Général et des directions de la Ville de Paris.

Activités principales :

Le poste nécessite une solide expérience dans le domaine des procédures de contrôle de gestion et tableaux de bord, ainsi qu'une expertise confirmée des processus budgétaire et comptable.

Savoir-faire :

— Construire et utiliser des outils de pilotage (critères, indicateurs / tableau de bord) ;

— Analyser des données, des tableaux de bord et justifier des résultats relatifs aux activités ;

— Analyser, traduire et formuler en propositions/solutions, en programmes ;

— Argumenter et convaincre les interlocuteurs ;

— Auditer l'état général d'une situation, d'un système, d'une organisation ;

— Concevoir, formaliser et adapter des procédures / modes opératoires / consignes ;

— Identifier, analyser, prioriser et synthétiser les informations ;

— Rédiger et mettre en forme des notes, documents et/ou rapports.

Qualités requises :

— Aisance informatique et parfaite maîtrise d'Excel ;

— Goût des chiffres et de l'analyse financière ;

— Sens de l'organisation ;

— Esprit de synthèse et d'analyse ;

— Force de proposition et d'initiative ;

— Sens de la communication et du contact ;

— Aptitude à travailler de manière autonome ;

— Qualités rédactionnelles ;

— Réactivité.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à : Sylvain MATHIEU — Directeur Adjoint — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 17 51.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL